

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-061		Diffusion : B	Date d'émission : 12 mai 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : ☒ pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. ☐ en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : ATR			Type(s) de matériel(s) : Avions ATR 72		
Certificat(s) de type n° 176 Fiche(s) de données n° 176					
Chapitre ATA : 32		Objet : Atterrisseur - Train d'atterrissage principal - Contrefiche secondaire			

1. APPLICABILITE :

Avions ATR 72 modèles -101, -102, -201, -202, -211, -212, -212A, tous numéros de série.

2. RAISONS :

Deux cas de rupture du bras supérieur de la contrefiche secondaire du train principal (appelée contrefiche secondaire dans la suite du texte) ont été rapportés sur des avions en service. L'initiation et le développement de criques sont à l'origine de ces ruptures.

Les actions demandées par la présente consigne de navigabilité (CN) ont pour but d'éviter une éventuelle rupture d'une contrefiche secondaire, ce qui pourrait conduire à l'affaissement du train principal concerné lors de conditions particulières au décollage ou à l'atterrissage, et pourrait affecter la sécurité de l'avion et de ses passagers.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN.

Avant accumulation, par chaque contrefiche secondaire, de 4000 atterrissages depuis sa fabrication ou depuis sa dernière révision générale, ou dans les 200 atterrissages à compter de la DEV de la présente CN, à la dernière des échéances atteinte, effectuer une inspection par Courants de Foucault de la contrefiche secondaire conformément au Bulletin Service (BS) MESSIER-DOWTY 631-32-178.

Si une contrefiche secondaire est trouvée criquée, la remplacer par une contrefiche secondaire en état de navigabilité. Sinon, répéter l'inspection tous les 800 atterrissages.

Les contrefiches secondaires installées en remplacement doivent être également inspectées conformément au BS MESSIER-DOWTY 631-32-178.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-061	Diffusion : B	Date d'émission : 12 mai 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service MESSIER-DOWTY 631-32-178.
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

22 mai 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
ATR - Yves OTTOGALI - Fax: 33 5 62216718.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-4809 du 05 mai 2004.

SUPERSEDED